

Les télédéclarations fiscales

*CCI de Mont de Marsan
le 22 novembre 2010*

Les téléprocédures professionnelles

1. Les obligations légales

- Les obligations de recours aux téléprocédures
- Les nouveaux seuils
- Pourquoi un élargissement de l'obligation de recours aux téléprocédures professionnelles ?
- Quelques statistiques

2. Les services disponibles

- Rappel des téléprocédures existantes
- ZOOM sur les nouveautés

3. L'accompagnement des entreprises

- Accompagner les entreprises
- Quelques bonnes pratiques
- Qui contacter

LES OBLIGATIONS LEGALES

LES SERVICES DISPONIBLES

L'ACCOMPAGNEMENT DES
ENTREPRISES

Les obligations de recours aux téléprocédures

Les entreprises ayant obligation de recourir aux téléprocédures professionnelles aujourd'hui sont :

En matière de TVA : Télédéclaration et télépaiement obligatoire (EDI ou EFI) pour :

- les entreprises dont le CA n-1 est supérieur à 500 000 € HT
- les entreprises DGE quel que soit leur CA

En matière de taxe sur les salaires :

- Télépaiement en ligne obligatoire (EFI) pour les entreprises DGE
- Virement direct Banque de France obligatoire pour les versements > 50 000 €

En matière de bénéfiques :

- **Télédéclaration obligatoire** (procédure TDFC) du résultat et de la liasse fiscale si :
 - entreprise à l'IS dont le CA est supérieur à 15 M € HT
 - entreprise DGE quel que soit son CA
 - entreprise adhérente à un organisme agréé
 - sinon option possible si IS ou BIC réel
- **Télépaiement de l'IS obligatoire** si entreprise IS dont le CA n-1 est supérieur à 500 000 € HT

En matière de CVAE :

- **Télédéclaration** (procédure TDFC) **obligatoire** pour les entreprises dont le CA n-1 est supérieur à 500 000 € HT (sinon option possible)
- **Télépaiement** de la CVAE **obligatoire** pour les entreprises dont le CA n-1 est supérieur à 500 000 € HT

Les sanctions encourues en cas de non respect des obligations de télétransmission (article 1738 du CGI)

Non respect de l'obligation de télédéclaration (mentionnée à l'article 1649 quater B quater du CGI) : majoration de 0,2% du montant des droits dus correspondant à la déclaration déposée suivant un autre procédé, avec une pénalité minimum de 60 €.

Non respect de l'obligation de téléversement de la TVA (indiquée à l'article 1695 quater du CGI) : majoration de 0,2% du montant des sommes dues dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement (virement, chèque ou espèce), avec une pénalité minimum de 60 €.

Non respect de l'obligation de téléversement de l'IS et de la TS (indiquée à l'article 1681 septies du CGI) : majoration de 0,2% du montant des sommes dues dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement (virement, chèque ou espèce), avec une pénalité minimum de 60 €.

La pénalité de non respect de l'obligation de télédéclaration peut être cumulée avec celle relative au non respect de téléversement.

Les nouveaux seuils

L'article 29 de la loi de finances rectificative pour 2009 prévoit l'abaissement du seuil de l'obligation d'adhérer aux téléprocédures, en deux vagues successives :

- 1er octobre 2010 à 500 000 €

- TVA : pour les entreprises dont le CA HT dépasse ce seuil, obligation de télédéclarer et de télérègler la TVA.
- IS : pour les entreprises dont le CA HT dépasse ce seuil, création d'une obligation de télérèglement de l'IS
- TS : pour les entreprises dont le CA HT dépasse ce seuil **et** assujetties à l'IS, création d'une obligation de télérèglement de la TS (obligations en matière d'IS et de TS liées)

- au 1er octobre 2011 à 230 000 €

- pour ces mêmes entreprises

LES OBLIGATIONS LEGALES

LES SERVICES DISPONIBLES

L'ACCOMPAGNEMENT DES
ENTREPRISES

Pourquoi un élargissement de l'obligation de recours aux téléprocédures professionnelles ?

Cette évolution s'inscrit dans un contexte :

- d'enrichissement de l'offre de service par la dématérialisation de nouveaux imprimés tels que l'attestation fiscale pour concourir aux marchés publics disponible en ligne ...
- d'ouverture des démarches en ligne pour les professionnels : dématérialisation de la procédure de remboursement de TVA dans un autre Etat membre
- de création d'une obligation de recours aux téléprocédures dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle pour les entreprises dont le CA est supérieur à 500 000 €
- de simplification des démarches des entreprises avec notamment un accès unique et facilité aux services en ligne via l'espace abonné (alternative à l'utilisation du certificat numérique).

LES OBLIGATIONS LEGALES

LES SERVICES DISPONIBLES

L'ACCOMPAGNEMENT DES
ENTREPRISES

Quelques statistiques

- ❖ 800 000 entreprises déclarent et payent la TVA par voie dématérialisée.
- ❖ 82 % de la TVA collectée est téléréglée.
- ❖ plus de 60 000 entreprises payent l'impôt sur les sociétés par télérèglement pour un montant total annuel de près de 24 milliards d'euros.
- ❖ plus de 2 millions d'entreprises télédéclarent leurs résultats, soit 2 entreprises sur 3 susceptibles de recourir à cette procédure par obligation ou sur option.

(Chiffres au 1er trimestre 2010)

Perception des téléprocédures par les professionnels : l'exemple de TéléTVA

- ❖ la télédéclaration de la TVA (mode EDI ou EFI) est très favorablement appréciée par plus de 90 % des utilisateurs.
- ❖ plus de 90% des utilisateurs considèrent que cette procédure simplifie leurs démarches et 80% d'entre eux estiment qu'elle est économique et sécurisée.

(Sondage BVA de juillet 2009)

Rappel des téléprocédures existantes

Téléprocédures « EDI » : Echange de Données Informatisé

- Elles permettent l'envoi à la DGFIP de fichiers contenant des informations déclaratives et de paiement.
- Ces fichiers sont générés automatiquement, à partir des informations comptables, par les applications de comptabilité-gestion des professionnels (experts-comptables, OGA...) ou des entreprises. Après contrôles, les informations sont intégrées dans le système informatique de la DGFIP.
- La transmission de ces fichiers à la DGFIP est obligatoirement effectuée par un partenaire EDI habilité.
- TDFC (déclarations de résultats et de CVAE) et EDI-TVA (déclarations et paiements de TVA) fonctionnent selon ce principe.

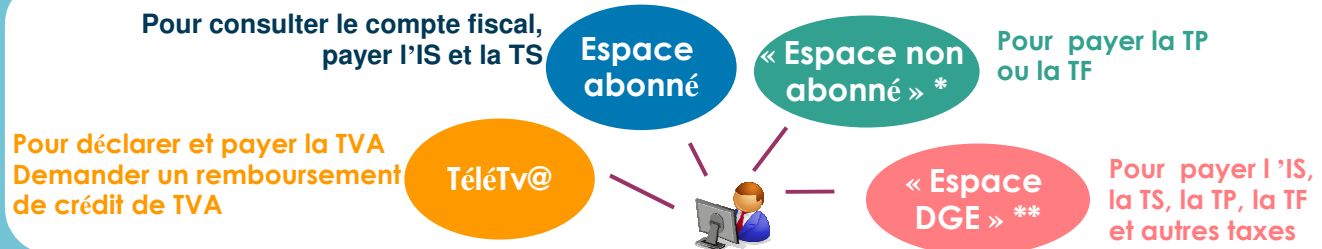
Téléprocédures « EFI » : Envoi de Formulaires Informatisé

- Les informations déclaratives et de paiement font l'objet d'une saisie en ligne sur un portail internet par le déclarant.
- EFI-TVA (déclarations et paiements de TVA) et le Télèrèglement de l'IS, de la TS et de la CVAE fonctionnent selon ce principe.

ZOOM sur les nouveautés

Hier

➔ Une offre aux accès multiples



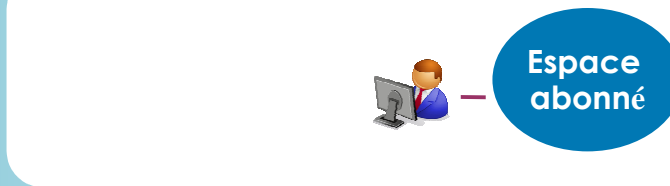
Aujourd'hui

➔ Un accès dans un espace abonné unique et une seule procédure d'adhésion pour tous les services en ligne



A terme

➔ Toutes les télé-procédures et toutes les démarches seront accessibles dans l'espace abonné



* saisie du numéro fiscal et références de l'avis

** saisie du SIRET et d'un mot de passe

LES OBLIGATIONS LEGALES

LES SERVICES DISPONIBLES

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Gérer ses adhésions

case "declarer TDFC" et "déclarer TVA filière EDI" grisées

1 seule demande pour adhérer à l'ensemble des services en ligne

Sélectionnez le(s) service(s) :

Services proposés *

Désignation service	Motif de l'indisponibilité
<input type="checkbox"/> Déclarer TDFC	
<input type="checkbox"/> Déclarer TVA filière EDI	
<input type="checkbox"/> Déclarer TVA filière EFI	
<input checked="" type="checkbox"/> Payer l'Impôt des sociétés	
<input type="checkbox"/> Payer la Taxe sur les salaires	
<input type="checkbox"/> Payer TVA filière EDI	
<input type="checkbox"/> Payer TVA filière EFI	
<input type="checkbox"/> Consulter le Compte fiscal	
<input type="checkbox"/> Démarches	

Demandeur :

Numéro d'inscription : n° 2004 / 154 / 12345 / 33

Nom : DURAND

Prénom : Michel

Adresse : 12, rue des Lilas
77205 MELUN

Tél : 01.64.72.78.79

Mél : mdurand@durand.com

Adhésion demandée pour :

Dénomination : SARL DURAND

SIREN (ou équivalent) : 132 587 785

Entreprise DGE : non

Service (s)	Référence Entreprise/Etablissement	Traitement des demandes d'adhésion		
Déclarer TVA EFI	SIREN : 132 587 785	<input type="radio"/> Acceptation	<input type="radio"/> Mise en attente Motifs...	<input type="radio"/> Rejet Motifs...
Payer IS	SIRET : 132 587 785 000 12	<input type="radio"/> Acceptation	<input type="radio"/> Mise en attente Motifs...	<input type="radio"/> Rejet Motifs...
Payer TS	SIRET : 132 587 785 000 12	<input type="radio"/> Acceptation	<input type="radio"/> Mise en attente Motifs...	<input type="radio"/> Rejet Motifs...
Payer TVA EFI	SIREN : 132 587 785	<input type="radio"/> Acceptation	<input type="radio"/> Mise en attente : Motifs...	<input type="radio"/> Rejet Motifs...
Consulter Le Compte fiscal	SIREN : 132 587 785	<input type="radio"/> Acceptation	<input type="radio"/> Mise en attente Motifs...	<input type="radio"/> Rejet Motifs...
Démarches Initier une démarche Suivre les démarches	SIREN : 132 587 785	<input type="radio"/> Acceptation	<input type="radio"/> Mise en attente Motifs...	<input type="radio"/> Rejet Motifs...

Enregistrer Effacer

Les procédures exigées antérieurement lors des déménagements sont supprimées :

les identifiants des référentiels permettent de suivre les adhésions quel que soit le lieu d'exercice de l'activité.

Gérer vos Comptes Bancaires

Information

Vous pouvez accéder à vos comptes bancaires rattachés aux services "Payer Impôt sur Sociétés", "Payer Taxe sur les Salaires" ou "Payer TVA" déjà validés par le service des impôts; ou rattachés à un formulaire de demande d'adhésion en attente de validation.

Sélectionner un accès aux comptes bancaires

Le lien "Accéder à vos comptes" vous permet de consulter, modifier, supprimer ou déclarer un compte bancaire.

Services validés ou formulaire	Gestion de vos Comptes Bancaires
Payer Impôts sur les Sociétés	➤ Accéder à vos comptes
Payer Taxe sur les Salaires	➤ Accéder à vos comptes
Payer TVA	➤ Accéder à vos comptes
Vos formulaires de demande d'adhésion	➤ Accéder à vos comptes

Une gestion en ligne des comptes bancaires est proposée dans l'espace abonné :

- prise en compte immédiate dans le Système d'Information
- suppression de la validation par l'agent à chaque changement de compte bancaire

La délégation est une nouvelle offre de service qui permet d'attribuer tout ou partie des habilitations détenues par l'utilisateur ayant préalablement créé son espace abonné et possédant un numéro d'abonné.

Gérer ses adhésions

Vos Délégations : Créer/Modifier - Consulter - Mettre en veille - Réactiver - Supprimer

Consulter les habilitations(1 / 2)

Information
Vous pouvez également consulter la chaîne de délégation rattachée à une habilitation.
↳ Voir la chaîne

Accès aux habilitations
Sélectionnez le délégataire dont vous souhaitez consulter les habilitations.

Vos délégataires			
?	DUBLEU	Michel	↳ Voir ses habilitations
?	DUJAUNE	Michel	↳ Voir ses habilitations
?	DURAND	Michel	↳ Voir ses habilitations
?	DUROUGE	Michel	↳ Voir ses habilitations
?	DUVERT	Michel	↳ Voir ses habilitations

↳ Etape précédente

L'utilisateur est seul responsable des habilitations de ses délégataires. Les délégations sont effectives immédiatement dans le système.

Consulter les habilitations(2 / 2)

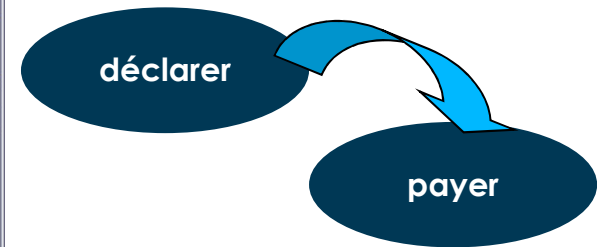
Utilisateur sélectionné
Vous avez sélectionné l'utilisateur suivant :

Nom : DURAND
Prénom : Michel
Entreprise : 132587789 - SARL Duroc
Mél professionnel : michel@durand.com
Téléphone professionnel : 01 64 72 78 79

Récapitulatif de ses habilitations

S.I.R.E.N.	Dénomination	Habilitation(s) possédée(s)	
123333700	SARL Durand	Payer Taxe sur les Salaires	↳ Voir le détail
123456780	SARL Martin Distribution	Payer Impôt sur les Sociétés	↳ Voir le détail
		Payer Taxe sur les Salaires	↳ Voir le détail
		Consulter le compte fiscal	↳ Voir le détail

↳ Etape précédente



**Déclarer et Payer
constituent désormais 2
actes dissociés**

l'utilisateur peut :

- désigner des personnes différentes pour déclarer et payer
- effectuer la déclaration et le paiement en 2 temps

Depuis le 1er octobre, l'espace abonné peut être créé sans certificat

Créer son
espace
abonné

Professionnels > Espace abonné

L'espace abonné vous permet d'accéder à l'ensemble des services en ligne proposés par l'administration fiscale aux professionnels.

Vous n'avez pas encore d'espace abonné ? [cliquez sur ce lien pour vous inscrire](#)

Vous souhaitez activer votre espace abonné ? [cliquez sur ce lien pour l'activer](#)

Authentifiez-vous pour accéder à votre espace abonné

Votre identifiant

Votre mot de passe

> Mot de passe oublié ?

Vous préférez utiliser un certificat électronique

> Accédez à votre espace abonné

> Abonnez-vous à votre espace

> Renouvelez / réactivez votre accès à l'espace abonné avec certificat

impots.gouv.fr Rubriques utiles

MON ESPACE

Mon espace > s'abonner avec ses identifiants

Abonnement à votre espace

Pour vous abonner à votre espace, vous devez :

1ère étape : accepter les conditions générales

2ème étape : vous abonner après saisie de vos identifiants

3ème étape : vous identifier au moyen de vos identifiants

Commencer l'abonnement

* Champ obligatoire

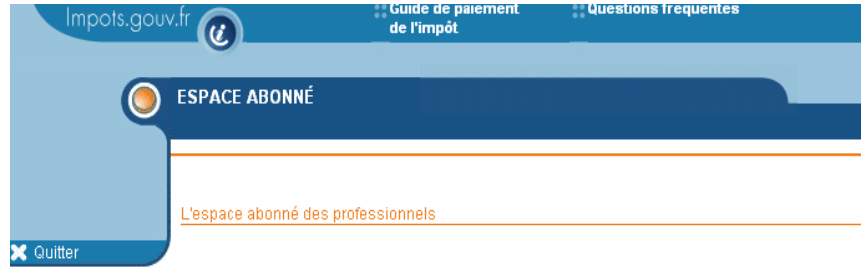
Pour commencer la procédure d'abonnement, vous devez dans un premier temps prendre connaissance des conditions générales et les accepter. Vous devrez ensuite saisir vos identifiants qui vous permettront d'accéder aux écrans d'abonnement de votre espace dans une fenêtre séparée.

Une fois l'abonnement terminé, vous pourrez directement accéder à votre espace et bénéficier de l'ensemble des services en ligne.

Lire les conditions générales

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte sans restriction. *

1ère étape : accepter les conditions générales de l'abonnement.



Créer vos identifiants.

Votre identifiant (adresse e-mail) :

Confirmer votre nouvelle adresse mail :

Votre mot de passe :

Confirmer votre nouveau mot de passe :

(3 caractères minimum et 20 caractères maximum. Les chiffres et les lettres sont autorisés)

▶ Valider

2ème étape : l'utilisateur saisit les données d'authentification (une adresse e-mail et un mot de passe)



3ème étape : L'utilisateur renseigne ses données professionnelles

The screenshot shows a web interface for professional registration. On the left, a sidebar contains the following information:

- Votre inscription**
- Utilisateur**
 - Numéro d'abonné : 20082940095050
 - * Civilité : Monsieur
 - * Nom : Fictif
 - * Prénom : Pro
- Entreprise d'appartenance**
 - Entreprise étrangère :
 - * S.I.R.E.N ou équivalent : 111111111

At the bottom of the sidebar, there is a section for "vos identifiants" with a dropdown menu for "Question" (set to "Le nom de votre lycée ?") and a text input for "Réponse" (set to "L'ENI"). Buttons for "Valider" and "Effacer" are at the bottom right.

An orange message box is overlaid on the right side of the form, containing the following text:

OK

l'envoi de ce message :
 Vous disposez d'un délai de 2h pour activer votre compte à compter de
 1. puis saisir le code que vous avez reçu et validez
 2. Cliquez sur le lien "Je valide",
 3. Cliquez sur le lien "Vous souhaitez activer votre espace abonné ?"
 4. Cliquez sur "Professionnels", puis sur "Espace abonné (création + accès)..
 5. vous connecter sur le site impôts.gouv.fr.

Après réception de ce code, vous devez :
 aller aux lettres électroniques.
 Un code d'activation de votre espace abonné a été envoyé dans votre
 Monsieur FICTIF PRO

At the bottom of the message box, there is a "vos identifiants" section with a dropdown menu for "Question" (set to "Le nom de votre lycée ?") and a text input for "Réponse" (set to "L'ENI"). Buttons for "Valider" and "Effacer" are at the bottom right.

La validation de ces renseignements par l'utilisateur déclenche l'envoi d'un message électronique à l'adresse fournie.

4ème étape : L'utilisateur suit la procédure indiquée et demande l'activation de son espace abonné

Depuis le 1er octobre, un usager utilisant un certificat peut opter pour l'accès sans certificat

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

Adhérent: 20082940005050
Fictif Pro

Fort de France FRANCE

Quitter

VOS ADHESIONS

Adhérer aux services en ligne, suivre vos demandes d'adhésion ou supprimer un formulaire d'adhésion
↳ Gérer vos adhésions

Consulter ou modifier l'état de vos habilitations aux services en ligne
↳ Gérer vos habilitations

VOS DROITS D'ACCES

Mettre à jour, suivre ou supprimer vos demandes de substitutions
↳ Gérer vos substitutions

Désigner vos administrateurs suppléants, modifier, supprimer ou réactiver leurs droits d'accès
↳ Gérer vos administrateurs suppléants

Déléguer vos droits d'accès à un service en ligne ou modifier vos délégations
↳ Gérer vos délégations

VOS COMPTES BANCAIRES

Adhérents au service « payer », vous pouvez déclarer, modifier, supprimer vos comptes bancaires
↳ Gérer vos comptes bancaires

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

Consulter ou modifier vos coordonnées professionnelles
↳ Gérer vos coordonnées

Opter pour l'accès sans certificat
↳ créer vos identifiants (adresse électronique - mot de passe)

La date de validité de votre certificat arrive à échéance ?
↳ Gérer votre certificat

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

Adhérent: 20082940005050
Fictif Pro

Fort de France FRANCE

Quitter

CHANGEMENT DE MODE D'ACCES A VOTRE ESPACE ABONNE

Attention : cette option est irrévocable. Après activation de votre espace abonné, vous ne pourrez plus utiliser votre certificat pour accéder à votre espace abonné.

Annuler Opter pour l'accès sans certificat

LES OBLIGATIONS LEGALES

LES SERVICES DISPONIBLES

L'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES

Accompagner les entreprises

L'obligation figurant dans la loi de finances rectificative pour 2009 prend effet à compter du 1er octobre 2010 pour la 1ère phase et du 1er octobre 2011 pour la 2ème phase.

Ainsi les entreprises bénéficieront d'un **laps de temps suffisant pour s'adapter** progressivement à leurs nouvelles obligations et se familiariser avec les nouvelles téléprocédures.

Outre l'adaptation de son système d'information, la DGFIP met en place un plan de communication utilisant des vecteurs diversifiés et élargissant la cible au-delà des seules entreprises soumises à l'obligation.

Des fiches FOCUS par action sont disponibles sous :
" Professionnels" > "En savoir plus sur l'abonnement"

Quelques bonnes pratiques

◆ Evitez les périodes d'affluence sur impots.gouv.fr :

Durant les périodes d'affluence, du 13 au 24 de chaque mois (échéance TVA), éviter les plages 10h-12h et 14h-16h pour effectuer vos démarches en ligne et notamment télédéclarer et télépayer au sein de votre espace abonné.

◆ Anticiper le télépaiement :

Puisque vous ne paierez pas avant la date d'échéance.

◆ Anticiper les démarches d'adhésion :

Afin de laisser au SIE le délai requis pour valider les contrats d'adhésion. De plus après validation de l'adhésion, un délai de 48 h est nécessaire avant que vous ne puissiez effectuer des démarches en ligne.

◆ Regrouper les adhésions :

Le fait d'adhérer en même temps et sans plus attendre à l'ensemble des services offerts en ligne permet de gagner du temps.

LES OBLIGATIONS LEGALES

LES SERVICES DISPONIBLES

L'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES

Qui contacter ?

➔ Assistance technique :

Pour toutes questions techniques, ce service est assuré du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.

➔ Par téléphone au **0810 006 882** (prix d'un appel local)

➔ Par formuel disponible sur le site impots.gouv.fr rubrique professionnels
(*Professionnels > Services en ligne : je contacte mon assistance par courriel*)

➔ Le Service des Impôts des Entreprises :

qui gère votre dossier



➔ Le correspondant Téléprocédures du département :

dont les coordonnées sont indiquées sur le site impots.gouv.fr rubrique professionnels
(*Contacts > Professionnels : vos correspondants spécialisés*)

Sylvie ZALDUA : 05 58 06 61 04

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



DES QUESTIONS ?